PUBLICS CONCERNÉS PAR LE « SOUTIEN POUR L'INCLUSION»

Un complément financier forfaitaire « soutien pour l'inclusion » est attribué afin d'encourager la participation des publics répondant à au moins l'un des 3 critères suivants :

<u>suivants :</u>	
Critères	Justificatifs
1. En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <u>ou</u> attestation de maladie longue durée <u>ou</u> carte invalidité, etc.
2. Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification définitive d'attribution de la bourse du CROUS pour l'année de la mobilité
3. Appartenant à un foyer dont le Quotient familial de la CAF est inférieur ou égal à 566€.	a) Si parents mariés/en concubinage/Pacsés/garde partagée : Attestation CAF de quotient familial des parents de moins de 3 mois
	b) Si parents divorcés/séparés : Attestation CAF de quotient familial de moins de 3 mois du parent auquel l'étudiant est rattaché + copie de l'ordonance du juge aux affaires familiales indiquant la garde de(s) enfant(s)
	c) Etudiant justifiant d'une autonomie : attestation CAF de quotient familial personnel de moins de 3 mois + quittance de loyer ou facture d'électricité de mois de 3 mois au nom de l'étudiant + dernier avis d'impostion au nom de l'étudiant justifiant d'au minimum 50% du SMIC brut annuel hors pension alimentaire